ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie photovoltaïque

Question écrite n° 101624

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les préoccupations des particuliers producteurs ou futurs producteurs d'énergie photovoltaïque. Le groupement des particuliers producteurs d'électricité photovoltaïque (GPPEP) est une association loi 1901, qui représente et regroupe actuellement 800 membres producteurs d'énergie photovoltaïque sur l'ensemble du territoire, et touche plus de 15 000 foyers. Elle est présente au sein du comité de concertation des producteurs d'ERDF. Le 2 décembre 2010, le Premier ministre, qui présidait une réunion des ministres consacrée à la filière photovoltaïque, se félicitait de la concrétisation des prévisions en la matière, par la France dans les semaines à venir. Ces développements importants ayant un coût non négligeable pour la collectivité et pour le consommateur, il indiquait le souhait de redéfinir un cadre pour « mettre fin à la création d'une véritable bulle spéculative ». Il lui a demandé, ainsi qu'à Mme Lagarde, de se charger de la mise en place d'une concertation avec toutes les parties intéressées. Le nouveau cadre devant être en place en mars 2011. Dans l'attente, un nouveau décret devrait suspendre l'enregistrement de nouveaux projets, sachant que les installations photovoltaïques à usage domestique d'une puissance de moins de 3 kW ne seront pas concernées par ce décret. Devant les enjeux qui se jouent au sein de ce secteur, les particuliers producteurs regrettent que des décisions aient été prises sans concertation. Cependant, ils sont rassurés de ne pas être soumis aux dispositions de ce décret et souhaitent rappeler aux organisateurs de la prochaine concertation que leur voix doit être entendue au travers de la participation du GPPEP. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle compte répondre par l'affirmative à la requête du GPPEP qui souhaite participer à l'avenir de la filière dans un climat serein et éviter les décisions hâtives basées sur des informations soumises à interrogations qui pourraient être préjudiciables à ce secteur.

Texte de la réponse

Le soutien au développement de la filière photovoltaïque repose en partie sur un tarif d'achat de l'électricité favorable aux producteurs. Ce dispositif a permis d'amorcer le développement du photovoltaïque en France mais a aussi donné lieu à une croissance très rapide qui n'était pas soutenable dans la durée et qui ne répondait pas aux objectifs du Gouvernement en termes d'impact environnemental et de développement d'une filière industrielle française compétitive au niveau mondial. Aussi, le Gouvernement a annoncé le 2 décembre 2010, sa décision de suspendre la conclusion de nouveaux contrats de rachat de l'électricité sauf pour les particuliers, et le lancement d'une concertation préalable à la révision du cadre de régulation. Le nouveau dispositif de soutien, effectif au 10 mars 2011, prévoit une cible de nouveaux projets de 500 MW par an pour les prochaines années. Compte tenu des projets en attente préservés par le décret du 9 décembre 2010 (environ 3 400 MW) et de cette cible annuelle, les perspectives de développement pour 2011 et 2012 sont évaluées entre 1 000 et 1 500 MW par an, soit davantage que la quantité installée en 2009 (300 MW) et 2010 (700 MW). Sur ces bases, les objectifs du Grenelle de l'environnement seront largement dépassés par rapport à la cible initiale (1 100 MW cumulés en 2012 et 5 400 MW en 2020). Un rendez-vous avec la filière sera organisé au milieu de l'année 2012, pour faire le point sur la réalisation effective des projets en attente. En fonction du nombre de projets réalisés, la

cible annuelle pourrait être revue à la hausse, jusqu'à 800 MW, dans le cadre de la révision de la programmation pluriannuelle des investissements de production électrique. Les projets suspendus devront quant à eux se positionner dans le nouveau système. Les exigences seront accrues sur la qualité environnementale et industrielle des projets avec notamment l'intégration d'obligations de recyclage en fin de vie, de démantèlement à compter de l'été 2011 et de fourniture d'une analyse de cycle de vie à compter du 1er janvier 2012. Les projets hors installations résidentielles devront aussi fournir une attestation bancaire ou une offre de prêt afin d'attester de la durabilité et du sérieux des projets. Le nouveau dispositif comporte un système de tarifs ajustés trimestriellement pour les installations sous 100 kWc (1 000 mètres carrés de panneaux) et des appels d'offres pour les autres installations. Les tarifs d'achat sont fixés à environ 20 % en dessous du tarif en vigueur au 1er septembre 2010 puis ajustés trimestriellement en fonction des volumes de projets déposés et des baisses de coûts attendues, estimées à 10 % par an. Suivant les recommandations du Conseil supérieur de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, le premier trimestre s'arrêtera le 30 juin 2011, pour une meilleure lisibilité des dates d'évolution. Le dispositif d'attestation bancaire a également été simplifié. Les premiers appels d'offres seront lancés à l'été 2011, après avis des acteurs de la filière sur les cahiers des charges. Ils intégreront des critères environnementaux et industriels pour favoriser l'utilisation des espaces à faible valeur concurrentielle (friches industrielles...), le respect de la biodiversité et des usages agricoles et forestiers pour les centrales au sol, le rendement énergétique des équipements et l'innovation industrielle. Ce nouveau cadre vise un équilibre entre le développement d'une filière industrielle performante à l'export, l'amélioration des performances énergétiques et environnementales et la hausse du coût pour les consommateurs d'électricité. Le Gouvernement a mis en place un site Internet d'information sur le nouveau dispositif, accessible au grand public au lien suivant : http ://www.développement-durable.gouv.fr/photovoltaique. En complément, un centre d'appel dédié a été mis en place pour répondre aux demandes de renseignements plus spécifiques. Ce centre est joignable au numéro 01-53-18-50-40 ou à l'adresse mail : photovoltaique@ finances.gouv.fr. À côté de cet ajustement, le soutien à la recherche et au développement sur la production d'énergie solaire sera renforcé en 2011 et 2012, notamment à travers les deux appels à manifestation d'intérêt lancés le 11 janvier 2011 dans le cadre des investissements d'avenir, en matière de photovoltaïque et de solaire à concentration. Les actes de candidature devront parvenir avant le 2 mai 2011 à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Ces deux appels contribueront à soutenir les technologies françaises pour le marché local et à l'export face à l'intensification de la concurrence internationale, réduire les coûts de fabrication et accroître les performances énergétiques et environnementales des équipements. L'objectif est notamment de favoriser le développement des futures générations de produits et de dispositifs performants de suivi du soleil ou de stockage de l'énergie. Un milliard d'euros sera également consacré au développement d'instituts d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées afin de mutualiser les moyens et les compétences dans ces domaines et renforcer notre compétitivité. Les appels à projets ont été clos le 19 janvier 2011 et les résultats seront connus cet été.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 101624
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement
Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2150
Réponse publiée le : 29 mars 2011, page 3094